Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_03-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-03**

Objet : **Admission en non valeur de créances irrécouvrables et reprise d'une provision pour créances incertaines**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021-06-30-13 du 30 juin 2021 relative à la constitution d'une provision comptable pour créances incertaines,

Vu la liste des créances à présenter en non-valeur ou à éteindre présentée par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Brest métropole en date du 21 septembre 2026 et les justificatifs afférents,

Considérant que certaines créances, malgré les relances et les démarches engagées, s'avèrent irrécouvrables,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, personnel, communication » en date du 1er octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_03-DE

Madame Solène BALCON, adjointe au Maire déléguée aux finances, informe les membres du Conseil que Madame la Responsable du SGC a proposé, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs de la collectivité dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en application du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à décision du Conseil municipal.

Le montant des créances à admettre en non-valeur s'élève à 7 352,72 €, réparti de la manière suivante sur neuf exercices :

2024	409,14
2023	317,17
2022	1 557,62
2021	2 229,33
2020	378,37
2019	915,38
2018	953,48
2017	537,11
2014	55,12
Total	**7 352,72**

L'admission en non-valeur se matérialise en comptabilité par l'émission d'un mandat sur l'article 6541 « Créances admises en non valeur », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », en section de fonctionnement, au budget principal de la commune sur l'exercice 2026.

Madame Solène BALCON rappelle par ailleurs au Conseil qu'une provision d'un montant de 2 734 € avait été constituée en juin 2021 afin de couvrir le risque né de créances douteuses. En effet, des indices laissaient alors présager des difficultés à recouvrer certaines créances. Cette provision avait été partiellement reprise dès le mois de décembre 2021 par l'admission en non-valeur de créances de l'exercice 2016 pour un montant de 1 242,44 €. Les autres créances identifiées en 2021 ayant mené à la constitution de la provision sont présentes dans l'état des créances à admettre en non-valeur ce jour. Il convient donc de reprendre le solde de la provision pour un montant de 1 491,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'admission en non-valeur du montant de 7 352,72 €,
- ***APPROUVE*** la reprise de la provision constituée en 2021 pour un montant de 1 491,56 €,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_03-DE

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT